

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 272/SLAG réprimant les infractions commises par les entreprises de transport aérien à certaines dispositions du livre III du code de l'aviation civile (1 et 2e partie).

n° 272/SLAG

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
9 avril 1973

Numéro JO
n° 8 du 25/04/1973

Date du numéro
25 avril 1973

VISAS

Vul l'article 42 de la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas, et l'article 5 du décret n° 68-146 du 14 février 1968 relatif aux attributions du Haut-Commissaire de la République dans ce territoire,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué dans le Territoire français des Afars et des Issas, — Le décret n° 73-331 du 14 mars 1973 réprimant les infractions commises par les entreprises de transport aérien à certaines dispositions du livre III du code de l'aviation civile (1° et 2° partie). (JORF n° 70 du vendredi 23 mars 1973, page 3177). Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié avec le texte promulgué au «Journal officiel» du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

G. THIERCY.